

MRNF/ Demande d'utilisation du territoire public

ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA REQUÊTE

- Analyser et concerter les avis des partenaires obtenus par le client (ex. la MRC ou la municipalité locale).
- *Particularités pour l'implantation de mâts de mesure de vent*
 - *Lors d'une demande pour l'installation de mâts de mesure de vent, le promoteur prévoit mesurer le potentiel éolien dans le but d'y implanter éventuellement un parc d'éoliennes.*
 - *L'analyse du dossier doit alors porter non pas uniquement sur l'emplacement du mât de mesure de vent, mais sur une superficie pouvant contenir éventuellement un parc éolien, afin d'identifier les territoires incompatibles de grandes superficies, tels les parcs nationaux, les réserves écologiques.*
 - *Dans les secteurs où l'implantation éventuelle d'éoliennes serait jugée « incompatible », aucun bail pour l'installation de mâts de mesure de vent ne devrait être consenti.*
 - *À la suite des résultats de l'analyse de la consultation des secteurs du MRNF, des ministères concernés et des autochtones, la direction régionale dégage les différents éléments que doit connaître le promoteur avant l'émission de son droit foncier. Par ailleurs, s'il s'avérait qu'un droit pour un mât de mesure de vent ne puisse être octroyé, le promoteur en est avisé et il peut être réorienté.*
- *Particularités pour l'octroi d'une lettre d'intention (projet de parc éolien)*
 - *Grille d'analyse des demandes de lettre d'intention (Analyse territoriale ou PRDTP et Municipalité)*
 - *Grille d'analyse des demandes de lettre d'intention (Tenure, avis et droits)*
 - *Grille de validation des informations requises pour une demande de lettre d'intention*
- Respecter le "Moratoire sur l'octroi des droits fonciers autour des aires protégées";
- S'assurer à l'aide de GDF et/ou SIGT, qu'aucun autre dossier n'a été ouvert en regard de ce terrain;
- S'assurer que le Ministère ne s'est pas déjà engagé envers quelqu'un d'autre;
- Utiliser la grille d'analyse des requêtes;
- Vérifier que ces droits n'empêchent pas la réalisation de la transaction;
- Vérifier les contraintes et restrictions avec :
 - Forêt Québec (ex. RNI, CAAF, érablières, etc.);

- Le Secteur des mines (claim, baux);
- La FAPAQ;
- Le zonage agricole
- Les aires protégées
- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Vérifier la conformité en fonction du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP);
- Vérifier les normes et la réglementation
 - Vérifier que la demande du client respecte les dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État et des règlements qui en découlent;
 - Vérifier la conformité administrative en fonction des outils dont s'est doté le Ministère. Ces outils, en concertation avec le milieu, précisent les orientations et la planification de l'utilisation du territoire public. Les principaux outils sont :
 - 1) Les plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV) - (PRDTP);
 - 2) Le plan d'affectation des terres publiques (PATP). Vérifier que l'utilisation projetée s'harmonise avec la vocation des unités territoriales touchées par la vente;
 - 3) La politique régionale de vente. Vérifier si les critères d'allocation élaborés en région sont respectés;
 - 4) La vérification des contraintes connues vise à identifier, s'il y a lieu, les contraintes physiques qui peuvent être présentes sur le terrain demandé. Elle porte uniquement sur les éléments connus du Ministère et s'effectue, pour certains, à partir de la tenure et pour d'autres, à partir des documents cartographiques disponibles.
- Vérifier les programmes existants
 - Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes
 - Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetières